

2GCOM

Société à responsabilité limitée au capital de 7.700,00 €

Siège social : 9, rue Montgolfier, Immeuble Le France 33700 MERIGNAC

Le présent acte a été  
déposé au Greffe du  
Tribunal de commerce  
de Bordeaux

RCS BORDEAUX B 434 865 242

20013014

Le 28 JUIL. 2009

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE  
DU 15 JUNE 2009

sous le N°.....10468.

L'an deux mil neuf, et le quinze juin, à quatorze heures,

L'associé unique, la société NUADA, a pris les décisions suivantes sur l'ordre du jour suivant

- Transfert du siège social,
- Pouvoirs pour les formalités.

Monsieur Francis CAUDAL, préside la séance en qualité de gérant de la société.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'associé unique :

- Le rapport du gérant ;
- Le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées à l'associé unique non-gérant plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs à donner.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

FC

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Château de Bersol, 218 / 228 Avenue du Haut Lévêque 33600 PESSAC, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

**Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIÈME RESOLUTION**

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 4 des statuts :

"Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé « Château de Bersol, 218/228 Avenue du Haut Lévêque 33600 PESSAC."

Le reste de l'article est inchangé.

**Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité nécessaires.

**Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés présents.

**Pour NUADA  
Francis CAUDAL**

